



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-36

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240321-2024-36-BF Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024 Page 1 sur 3
--

CC-2024-36

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-29 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2023-88 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-115 du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-05 du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,

**Vu**, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Principal » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	22 730 864,81€	Dépenses :	5 456 142,37€
Recettes :	24 706 143,18€	Recettes :	4 157 479,00€
<b>Excédent :</b>	<b>1 975 278,37€</b>	<b>Déficit :</b>	<b>1 298 663,37€</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 640 968,24€
Recettes :	374 391,54€
<b>Déficit :</b>	<b>1 266 576,70€</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Vote**, le compte financier unique 2023 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

**Reconnaît**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 03/04/2024

